

# Déclaration des statuts de l'association :

## **Cherbourg Poker**

### **Article 1 : Forme -- Dénomination**

La société est une association déclarée sous le régime de la loi du premier Juillet 1901 et du décret du 16/08/1901. Elle a été fondée le 23/06/2007 par M. HUREL Gwénaél, M. POREE Alexis, M. SIMON Frédéric et M. NAGUSZEWSKI François. Elle a été déclarée en sous-préfecture le 10/07/2007 sous la dénomination : « Cherbourg Poker ».

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objectif la promotion du POKER sur la ville de Cherbourg et dans le département. Son but est d'organiser des tournois locaux permettant ainsi :

- D'attirer et former de nouveaux joueurs.
- De proposer un cadre légal et officiel aux joueurs souhaitant participer à des tournois de POKER.
- De mettre à la disposition d'autre association et/ou ville une équipe expérimentée dans l'organisation de tournois de POKER.
- Devenir le pôle informatif et organisationnel du POKER sur Cherbourg et dans le département.

### **Article 3 : Durée – Siège**

La durée de l'association est illimitée. Son siège est fixé à :

**10a résidence des Aiguillons, 50100 Cherbourg.**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 : Les membres**

L'association se compose :

- Des membres fondateurs : Sont membres fondateurs les signataires des présents statuts. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, ils sont membres de droit et ne peuvent être exclus que par la majorité des membres fondateurs.
- Des membres actifs : Nommés par décision majoritaire des membres du conseil d'administration, ils s'acquittent de la cotisation annuelle comme défini dans le règlement intérieur et adhèrent à ces présents statuts.
- Des membres d'honneurs : Nommés à la majorité du conseil d'administration suite à des services rendus à l'association. Ils ne s'acquittent pas de cotisations.
- Des membres associés : Personne inscrite à l'association, qui participe aux diverses manifestations de l'association mais ne paye pas de cotisation.

## **Article 5 Admissions**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par une décision unanime du bureau.

Les mineurs ne peuvent pas adhérer à l'association.

Le bureau pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ces membres, moyennant quoi le conseil d'administration n'aura pas à justifier ces choix.

## **Article 6 Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation par le conseil d'administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité à se présenter devant le bureau pour s'expliquer.

## **Article 7 Les ressources**

Les ressources de l'association se composent notamment :

- Des subventions de l'état, des départements, des communes et de tous organismes publics et / ou associatifs.
- Des revenus découlant des manifestations et activités de l'association.
- Des recettes publicitaires.
- Des dons de sponsors.
- Des dons et legs de personnes physiques ou morales.
- Des cotisations.

## **Article 8 Le patrimoine**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de l'association, y compris ceux qui participent à son administration, ne puisse en être tenu personnellement responsable.

## **Article 9 Direction**

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu à la majorité des voix des membres actifs, pour une durée de 1 an. Il est composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier

qui sont nommés en leur sein.

## **Article 10 Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres et se réunit au moins une fois par an.

Les dates de l'assemblée et l'ordre du jour seront communiquées un mois avant, par courrier électronique (newsletter) aux membres et indiquées sur le site Internet de l'association.

Le président, assisté des autres membres du conseil d'administration, préside l'assemblée générale. Il expose la situation morale de l'association et son avenir. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Seul les membres actifs et les membres fondateurs sont autorisés à voter lors d'une assemblée générale. Les autres n'ayant qu'un droit de regard.

## **Article 11 Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est ou sur demande de la moitié des membres d'honneurs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

## **Article 12 Règlement intérieur**

Un règlement intérieur va être établi par le conseil d'administration. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

## **Article 13 : Procédure de décision**

Les décisions concernant :

- La modification du règlement intérieur
- La modification des statuts
- Tout autre sujet ayant trait à l'association

sont prises à la majorité qualifiée du conseil d'administration.

## **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'ensemble des membres fondateurs, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par le conseil d'administration lui-même et l'actif, s'il y a lieu, dévolu conformément à la loi de 1901.